

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2025-100 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Général GOGUET

Pour réaliser des travaux sur une façade avec la pose d'un échafaudage Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SEMDAS

85 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 17076 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des travaux sur une façade, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue du Général GOGUET.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: Le vendredi 28 mars 2025 à 7h00 à 19h00

Du lundi 31 mars 2025 à 8h00 au vendredi 04 avril 2025 à 17h00

Et le samedi 05 avril 2025 de 07h00 à 20h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du N^2 au N^2 12 rue du Général GOGUET, pour réaliser des travaux sur une façade avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « SEMDAS ».

<u>ARTICLE 2</u>: La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SEMDAS ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SEMDAS

Fait à La Flotte, 11 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

Page 1 sur 1